

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2412

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 25

Après le mot :

« soins »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« . Son suivi médico-social et social peut être organisé en parallèle du parcours mis en œuvre par les professionnels de santé pour le patient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'échange et le partage des données de santé entre professionnels est la base d'une coordination efficace. L'information doit circuler au travers de systèmes d'information adapté, incluant le pharmacien, et spécifique aux professionnels de santé. Cette coordination permettra une prise en charge optimale du patient.